

ARRÊTE N° -00439 /MINEF/DGFF/DPIF du 07 AVR. 2020

Portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'une usine de transformation de bois au profit de la société « **HUNG AN IVORY COAST** »

LE MINISTRE DES EAUX ET FORETS



- Vu** la Constitution;
- Vu** la loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier et la réglementation subséquente ;
- Vu** le décret n°66-420 du 15 septembre 1966 portant réglementation des industries du bois ;
- Vu** le décret n°73-490 du 11 octobre 1973 portant obligation aux entreprises de première transformation du bois d'assurer l'approvisionnement du marché local en produits semi-finis;
- Vu** le décret n°94-368 du 1^{er} juillet 1994 modifiant le décret n°66-421 du 15 septembre 1966 réglementant l'exploitation de bois d'œuvre et d'ébénisterie, de service de feu et à charbon ;
- Vu** le décret n°95-682 du 06 septembre 1995 portant interdiction de l'exportation des bois bruts, équarris et en plots ;
- Vu** le décret n°2013-508 du 25 juillet 2013 portant interdiction de l'exploitation, de la coupe, du transport, de la commercialisation et de l'exportation du *Pterocarpus spp* appelé communément « bois de vène » ;
- Vu** le décret n°2013-815 du 26 novembre 2013 portant interdiction du sciage à façon ;
- Vu** le décret n°2014-179 du 09 avril 2014 abrogeant l'article 2 du décret n°95-682 du 06 septembre 1995 portant interdiction de l'exportation des bois bruts, équarris et en plots;
- Vu** le décret n°2018-36 du 17 janvier 2018 portant organisation du Ministère des Eaux et Forêts;
- Vu** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu** le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n° 1577 AGRI du 5 décembre 1966 fixant les modalités d'application du décret n° 66-420 du 15 septembre 1966, portant réglementation des industries du bois;

- Vu** l'arrêté n°243 du 1^{er} mars 1967 rectifiant l'arrêté n°1577 AGRI du 5 décembre 1966, fixant les modalités d'application du décret n°66-420 du 15 septembre 1966 portant réglementation des industries bois;
- Vu** l'arrêté n°164/SER du 12 octobre 1973, portant réglementation du stockage des bois en grumes sur les parcs des usines de première transformation du bois;
- Vu** le courrier introduite et enregistré sous le numéro 03046 du 05 décembre 2019, relatif à la demande d'agrément industriel de transformation du bois de la société « **HUNG AN IVORY COAST** »;
- Vu** le procès-verbal de constatation du site d'implantation de l'usine de la société « **HUNG AN IVORY COSAT** » en date du 06 janvier 2020 et enregistré sous le numéro 0027/MINEF/DGFF/PIF/IF-kk daté du 10 janvier 2020 ;

Sur proposition du Directeur Général des Forêts et de la Faune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société, ci-après désignée, est agréée en qualité d'usine de transformation de bois pour le **Sciage et la Menuiserie**:

HUNG AN IVORY COAST Sarlu,
02 BP 476 Abidjan 02
Sise à SEQUELA, sur l'axe Vavoua –Séguéla

Article 2 : Le code industriel **N°198** est attribué à la société « **HUNG AN IVORY COAST** ». Il devra être rappelé dans toutes les correspondances et tous les documents officiels relatifs à l'industrie du bois.

Article 3 : La durée de fonctionnement de l'unité de transformation de bois de la société « **HUNG AN IVORY COAST** » est fixée à **deux (02) ans** à compter de la date de signature de la présente.

Article 4 : La liste du matériel de transformation de la société « **HUNG AN IVORY COAST** » autorisé est annexée au présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté fait obligation à la société « **HUNG AN IVORY COAST** » de :

1°/ transformer annuellement, un maximum de **20 000 m³** de grumes et tenir un **stock grumes de 6 000 m³ au maximum**. Ces volumes ne devront jamais être dépassés, sauf autorisation spéciale délivrée par le Ministre chargé des Eaux et Forêts ;

2°/ assurer en priorité et conformément aux dispositions du décret n° 73-490 du 11 octobre 1973, l'approvisionnement du marché local en bois transformés.

3°/ assurer une transformation plus poussée du bois conformément à la réglementation en vigueur.

ANNEXE DE L'ARRÊTE N° - 00439 /MINEF/DGFF/DPIF du 07 AVR. 2020
Portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'une usine de transformation de
bois au profit de la société « **HUNG AN IVORY COAST** »

Le matériel de transformation de la société « HUNG AN IVORY COAST » autorisé se
compose de :

➤ **Equipements de première transformation (sciage)**

- Quatre (04) scies horizontales ;
- Quatre (04) déligneuses;
- Cinq (05) ébouteuses;
- Deux (02) séchoirs.

➤ **Equipements de deuxième et troisième transformation (récupération et menuiserie)**

- Une (01) perceuse ;
- Une (01) rectifieuse ;
- Une (01) raboteuse ;
- Deux (02) machines sept (07) opérations.